



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2022

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Hélène DEVILLER a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU
M. Paul AMOUROUX a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
M. Frank ALEXIS a donné procuration à M. Aurélien DALOZ

Absent : Mme Stéphanie GAUTIER, M. David HURTADO

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PINTÉGNÉ

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 18+3 proc.
Votants : 21

Date convocation
30/09/2022
Date d'affichage
30/09/2022

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le

Le Maire,
Josian RIBES

Objet : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocation Familiale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault pour la période 2022-2026, suite à la précédente contractualisation mise en œuvre sur la période 2018-2021.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles.

Etablie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, partenaires, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés, la CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et le besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Dans ce cadre la commune de Montbazin a défini un plan d'actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés, décliné de la manière suivante :

- **Axe 1 : Petite enfance :** adaptation des modes d'accueil de la petite enfance aux besoins des familles ; accueil de répit pour les jeunes enfants dont la famille rencontre des difficultés sociales ; temps d'immersion pour les enfants avant leur entrée à l'école maternelle ;

- **Axe 2 : Enfance, jeunesse, parentalité et vie familiale :** sensibilisation des acteurs locaux à la prévention et au repérage des situations qui relèveraient de la protection de l'enfance en danger ; actions de soutien à la parentalité ; inclusion des enfants en situation de handicap ; accueil collectif spécifique pour les 11 à 14 ans ; implication des adolescents dans la co-construction d'actions et création d'un espace dédié ;

- **Axe 3 : Accès aux droits et mobilité** : accueil de premier niveau permettant l'accès au droit pour tous en s'inscrivant dans le réseau partenarial ; actions de mobilité pour favoriser l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle ;

- **Axe 4 : Animation de la vie sociale locale** : démarche de réflexion collaborative pour renforcer les liens entre les habitants et encourager la participation à la vie du territoire ; soutien aux actions sociales et solidaires au sein de la commune pour favoriser le lien social et le bien vivre ensemble ; intégration des familles néo-montbazinoises au sein de la vie communale ; encourager la participation et la citoyenneté ;

Il est précisé que ce plan d'actions n'est pas figé et pourra être amené à évoluer en concertation avec les partenaires sur la durée de la contractualisation.

Monsieur le Maire soumet ensuite le projet de convention correspondante à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES